

L'Aide individuelle à la formation (AIF) pour financer votre formation

La formation peut être une étape nécessaire pour votre retour à l'emploi, mais aucun financement n'est possible pour prendre en charge le coût de votre formation ? France Travail peut vous aider avec l'aide individuelle à la formation (AIF).

Vous avez identifié un besoin de formation pour votre projet de retour à l'emploi avec votre conseiller France Travail. Puis vous avez cherché des financements pour votre formation, mais aucun ne vous permet de la financer en totalité ou alors partiellement. Vous pouvez faire une demande pour bénéficier de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Voici toutes les explications.

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF) EN UN COUP D'ŒIL :

- **Qu'est-ce que l'AIF ?** C'est une aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation, soit être en complément d'autres financements.
- **A qui s'adresse l'AIF ?** Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et les personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) ou Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou encore Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).
- **Quelles sont les formations concernées par l'AIF ?** Toutes les formations validées dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui ne peuvent être financées entièrement ou que partiellement par d'autres financements.
- **Quelles sont les démarches à effectuer ?** Demandez un devis à l'organisme de formation, si vous le validez, transmettez la demande de prise en charge à France Travail. Votre conseiller étudiera la demande en cohérence avec votre Projet de retour à l'emploi.

Prenez connaissance ci-dessous de toutes les conditions en détail.

QU'EST-CE QUE L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION (AIF) ?

L'aide individuelle à la formation (AIF) est une aide financière qui prend en charge les frais pédagogiques de la formation, c'est-à-dire le coût de celle-ci.

Elle peut être demandée selon 2 cas :

- Vous avez un ou plusieurs financements mais qui ne prennent pas en charge la totalité des frais pédagogiques de votre formation, ou
- Aucun financement ne peut prendre en charge les frais pédagogiques de votre formation

Dans ces cas, vous pouvez faire une demande d'AIF pour soit financer votre reste à charge soit financer la totalité de la formation, à condition que votre formation soit cohérente avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE INDIVIDUELLE A LA FORMATION ?

L'aide individuelle à la formation (AIF) s'adresse :

- au demandeur d'emploi inscrit(e) à France Travail, indemnisé(e) ou non.
- au personne en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) / Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR L'AIF ?

- **Votre formation est éligible au CPF : c'est-à-dire vous pouvez mobiliser les droits de votre Compte Personnel de Formation (CPF) acquis lors de vos périodes d'activité pour la financer.**

Les formations éligibles au CPF sont toutes les formations permettant d'accéder à une certification professionnelle ; c'est-à-dire un diplôme ou une certification reconnu par l'Etat (enregistrées au « répertoire spécifique » ou au « répertoire national des certifications professionnelles ». Certains dispositifs tels que l'accompagnement VAE, le permis B, la formation pour la création / reprise d'entreprise ou encore le bilan de compétences, peuvent aussi être financés par votre CPF.

Retrouvez l'ensemble des formations éligibles sur [Mon Compte Formation](#).

À noter : Si votre CPF ne permet pas de financer en totalité votre formation ou si vous n'avez pas de droits CPF, vous pouvez directement, depuis "Mon Compte Formation", faire une demande à France Travail pour financer votre reste à charge.

- **Votre formation n'est pas éligible au CPF :**

Si la formation que vous souhaitez réaliser ne fait pas non plus partie du catalogue des formations gratuites, achetées par France Travail ou votre Conseil Régional, vous pouvez alors faire une demande d'aide individuelle à la formation (AIF) à France Travail.

BON A SAVOIR : Demandez à votre conseiller France Travail si, pour votre projet de formation, il n'existe pas des formations gratuites pour vous ! En effet, le Conseil Régional avec le Programme Régional de formation (PRF) et France Travail avec l'Action de Formation Conventionnée (AFC) achètent des places en formation dans le cadre de marché public, vous n'avez donc pas à financer votre formation.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP), votre conseiller vous accompagne dans la mise en œuvre de votre projet de formation et dans la recherche d'un financement.

Vous devez faire valider votre projet de formation par votre conseiller avant tout financement possible par France Travail. En effet, votre démarche de formation doit être cohérente avec votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Pour faire une demande d'AIF :

- Demandez un devis à l'organisme de formation qui dispense la formation visée,

- L'organisme de formation établit un devis en ligne et vous le transmet,
- Vous le recevez directement sur votre espace personnel francetravail.fr (rubrique « Mon parcours de formation » puis « Mes demandes de financements ») ou sur l'application mobile Ma formation (rubrique « devis »),
- Vous devez l'étudier et si vous validez le devis, celui-ci sera transmis automatiquement à France Travail pour traitement.

Si un élément n'est pas conforme à votre échange avec le formateur, n'hésitez pas à le contacter !

- Après étude de votre devis par France Travail pour vérifier la cohérence avec votre projet de formation, France Travail accepte ou refuse votre devis. Vous êtes informé directement depuis votre espace personnel sur francetravail.fr ou l'application Ma Formation.

A savoir : Dans le cas où vous financez votre formation avec votre CPF depuis le site ou l'application Mon Compte Formation, vous demandez et recevez la proposition via votre espace sur Mon Compte Formation. Et si votre solde CPF est insuffisant, vous pouvez faire une demande à France Travail directement en ligne depuis le service moncompteformation.gouv.fr, qui vous répondra après étude sous 10 jours !

Vais-je percevoir une rémunération durant ma formation financée par une AIF ?

Vous percevrez une rémunération durant votre formation, selon votre situation et sous condition d'assiduité à la formation. Vous devrez vous actualiser chaque mois pour rester inscrit comme demandeur d'emploi et poursuivre votre formation.

En conclusion, la phase de recherche de financement de votre formation est importante et doit être anticipée. Demandez conseil auprès de votre conseiller France Travail pour bénéficier de toutes les opportunités afin d'entrer en formation sereinement !

Rechercher une formation

Formation recherchée

Sélectionnez un lieu

Rechercher



A consulter

- > [Les formations sur francetravail.fr/Trouver ma formation ou sur l'application mobile Ma Formation](#)
- > [Connectez-vous à Mon Compte Formation pour connaître vos droits CPF acquis et financer votre formation](#)
- > [Informez-vous sur les rémunérations et aides possibles durant votre formation](#)

BON À SAVOIR

Pensez à vous renseigner pour connaître les conditions pour bénéficier d'une aide financière durant votre formation pour payer vos frais liés à vos trajets ou repas avec l'aide à la mobilité ou pour les frais liés à la garde d'enfant avec AGEPI.

COPYRIGHT2024 © FRANCE TRAVAIL